

Saint-Genis-Laval

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le **16 OCT. 2026**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET FEDER
OS 2.2.1.2 POUR UNE PARTICIPATION
FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE
L'ÉTABLISSEMENT POM'CEISES**

DÉCISION N° 2026-088

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération 02-2025-010 approuvant le budget primitif principal de la Commune de Saint-Genis-Laval pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération 02-2025-013 approuvant le projet de rénovation énergétique de la crèche Pom'Cerise et d'une salle multifonctionnelle dans le quartier des Barolles ;

Vu l'appel à projet FEDER 2022 dans le cadre du programme FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 - objectif spécifique 2.2.1.2 : Soutenir les mesures d'efficacité énergétique dans la rénovation et la construction des bâtiments ;

Considérant que Monsieur le Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un projet autorisé ou voté précédemment par le conseil municipal, une dépense prévue ou mandatée en application d'un budget primitif ou d'une décision modificative;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide de l'Union européenne pour mener à bien le projet de rénovation énergétique de la crèche Pom'Cerise et d'une salle multifonctionnelle dans le quartier des Barolles, par le biais d'un financement d'un montant de 93 392 €, dans le cadre du plan de financement prévisionnel suivant :

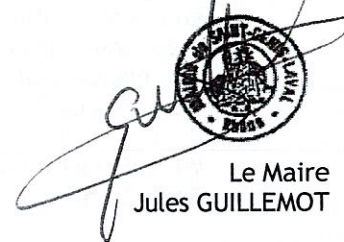
Dépenses		Recettes	
Type	Montant (HT)	Type	Montant
Marché de Maîtrise d'œuvre	94 560 €	FEDER	93 392 €
Marché de Travaux	961 314 €	DSIL	243 500€
Autres travaux et études	178 590,68 €	CAF du Rhône	113 898 €

Equipements	207 676,32 €	SIGERLY	53 959 €
		Auto-financement	937 392 €
Total	1 442 141 €	Total	1 442 141 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant a signer la demande de subvention, ainsi que tous les documents liés à ce dossier.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 08/10/2026


Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.